

Compte rendu de la réunion plénière éditeurs du 6 avril 2018

Version 1.0

# **PROJET DSN**

# Plénière éditeurs

Emetteur :	GIP-MDS
Date de la réunion :	6 avril 2018

Etat :	Travail	Validé
		Χ
Objet :	Présentation DSN	

Intervenants (par ordre d'intervention)		
Nom	Organisme	
Franciane MOURGAPAMODELY	Maîtrise d'ouvrage stratégique DSN	
Philippe GARABIOL	Maîtrise d'ouvrage stratégique DSN	
Catherine REBY	DSS	
Elisabeth HUMBERT-	GIP-MDS	
BOTTIN	Direction Générale	
Jony DA SILVA	GIP-MDS	
Catherine ELMOUCHNINO	GIP-MDS	
Guillaume COSNEAU	GIP-MDS	
Stéphanie ANDRIEUX	GIP-MDS	
Basile MULCIBA	GIP-MDS	
Fleur LE LOGEAIS	GIP-MDS	

Nombre de participants	
134 participants	





# Compte rendu de la réunion plénière éditeurs du 6 avril 2018

Version 1.0

La réunion plénière éditeurs du 6 avril 2018 a réuni environ 134 participants à la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.

La matinée a été consacrée à une présentations des actualités et des principaux enjeux du projet DSN sur 2018 et 2019, à la présentation du Cahier Technique 2019.1 et à la présentation des résultats du Bilan qualité DSN après sa généralisation, avec un focus sur la gestion des régularisations et sur l'intégration des fiches de paramétrage des organismes complémentaires.

L'après-midi a été dédié à la présentation du plan d'action réalisé à l'issue du bilan qualité.

Le présent document présente les principaux points évoqués <u>en complément du support de présentation</u> (disponible au lien suivant) et les questions échangées.

http://www.dsn-info.fr/documentation/dsn-support-reunion-editeurs 2018-04-06.pdf

# 1. Introduction de la journée – slides 1 à 5

## 1.1. Mot d'accueil / introduction

La MOAS introduit cette plénière en revenant sur la réussite de la mise en place de la DSN pour les entreprises du secteur privé. En effet, décomptant 1 652 563 entreprises en DSN et seulement 4% d'entreprises manquantes (35 000 pour le régime général et 5 000 pour le régime agricole), l'objectif de généralisation de la DSN est rempli. Il s'agit de continuer les efforts afin d'atteindre la cible. La MOAS précise que le seuil pour l'application des sanctions envers les entreprises non entrées en DSN a été abaissé à 20 000 €.

Même si une première étape a été franchie, il reste encore du chemin à parcourir pour stabiliser le dispositif DSN en phase industrielle, en particulier sur la qualité des données transmises et la consolidation des traitements. Dans ce contexte, la MOAS rappelle l'importance du rôle des éditeurs et réaffirme la nécessité de poursuivre la logique de co-construction. C'est pourquoi les éditeurs sont invités à signer la charte éditeurs qui recueille, à ce jour, 152 signatures des 259 éditeurs recensés.

L'objectif de qualité des données est primordial, notamment dans le contexte de l'arrivée très prochaine du prélèvement à la source d'ici janvier 2019. La MOAS rappelle à ce titre que le plan d'action, réalisé avec les partenaires à la suite du bilan qualité, sera présenté durant cette journée et fera l'objet d'échanges quant aux modalités et aux échéances de mise en œuvre des actions.

Concernant la fonction publique, il est rappelé qu'un atelier dédié sera organisé ultérieurement avec les éditeurs pour partager sur les spécificités et les étapes d'une intégration qui se veut progressive. Par ailleurs, il est indiqué que les données fonction publique seront présentes dans le cahier technique 2019 afin de réaliser un pilote à partir de juin 2019.

Enfin, la MOAS réaffirme la volonté de poursuivre les efforts de normalisation et évoque notamment les travaux menés par le Comité de Normalisation des Données Sociales (CNDS) sur la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) qui ont été menés en cohérence avec la logique de simplification de la DSN.







# Compte rendu de la réunion plénière éditeurs du 6 avril 2018

Version 1.0

La parole est ensuite donnée à la DSS qui évoque également la réussite de la généralisation depuis janvier 2017 et souligne le grand changement qu'elle implique dans la relation des entreprises avec les organismes de protection sociale. Par ailleurs, la DSS réaffirme le rôle primordial des éditeurs de logiciels de paie dans la bonne prise en compte de l'ensemble des évolutions réglementaires, qu'ils soient liés à la DSN, au PAS ou au bulletin de paie simplifié.

La DSS revient ensuite sur le décret recouvrement qui a donné lieu à la circulaire de janvier 2017 et implique de revoir les règles de calcul des cotisations avec un fait générateur modifié, la gestion en conséquence des rappels (période d'activité et non plus date de versement) et les règles de proratisation du plafond. Une tolérance de 6 mois a été accordée pour permettre à l'ensemble des éditeurs d'implémenter les évolutions adéquates. Des échanges sont en cours pour compléter certaines consignes.

La DSS ajoute que des réflexions sont en cours à son niveau sur les modalités de sécurisation de la qualité des données en DSN (via incitation ou contrainte), l'implication des éditeurs est donc essentielle sur ce point.

Enfin, la DSS alerte sur la faible proportion de déclarants déposant en version 2018.1, (38% au 30 mars) alors même que la version 2017.1 doit fermer le 16 avril.

Le GIP-MDS souligne l'importance pour les éditeurs de respecter le calendrier du projet DSN et de relayer l'information auprès de leurs clients. La majorité des éditeurs participants confirme en séance que leurs solutions seront passées à la norme 2018.1 dans les temps.

Concernant la mise en production de la norme 2019.1, une majorité d'éditeurs souhaiterait une MEP en décembre 2018 pour plusieurs raisons : le déploiement de nouvelles versions se fait habituellement en décembre, cela permettra d'anticiper les éventuels problèmes ou bugs, et cela permettra aux entreprises en décalage de paie de déclarer directement en 2019.1. Le GIP-MDS précise que le sujet reste à arbitrer et prend note de la demande des éditeurs.

## 1.2. Objectifs et déroulement de la journée

Les objectifs de cette plénière 2018 sont les suivants :

- Partager les évolutions de la norme 2019.1;
- Revenir sur les principaux éléments du bilan qualité et sur les nouvelles fonctionnalités prévues par le dispositif DSN;
- Partager avec les éditeurs sur les attendus concernant la stabilisation du dispositif DSN en rythme de croisière et les actions à porter à leur niveau.





# Compte rendu de la réunion plénière éditeurs du 6 avril 2018

Version 1.0

### 2. Actualités DSN 2018

## **2.1. Retours sur la campagne DADS-U** – cf. slide 8

Le GIP-MDS présente le bilan à date de la campagne DADS-U : 1 504 537 établissements ont été « réputés DSN » et 678 869 ont dû faire des DADS-U pour différentes raisons : DSN manquante, non qualité, établissements non entrés à ce stade ou hors cible DSN.

Le nombre de DADS-U reçues a été plus toutefois important qu'attendu. Cela résulte notamment du fait que certains établissements ont préféré doubler la DSN avec une DADS-U pour sécuriser leurs déclarations. Le GIP-MDS annonce qu'il ne fera pas de campagne de rattrapage puisque la quasitotalité des entreprises « réputés DADS-U » ont déposé une DADS-U.

Le GIP-MDS ajoute qu'il ne sera pas prévu pour la campagne 2019 de faire une DADSU pour les entreprises relevant du périmètre DSN. Les modalités sont en cours d'échange avec les organismes, il est donc essentiel que l'ensemble des entreprises déposent 12 DSN mensuelles avec des données de qualité sur 2018.

# **2.2. Pilote PAS** – *cf. slide 9*

Le bilan de la première phase du pilote PAS (CRM « bouchonnés ») est positif. La deuxième phase du pilote, dite « débouchonnée » avec la remontée des CRM nominatif DGFiP en fonctionnement cible, est en cours (du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 30 juin 2018). A date, le volume des dépôts est relativement faible mais des milliers de dépôts d'appel de taux ont été reçus et présagent de dépôts plus importants aux prochaines échéances.

Pour toute question, il est rappelé que des ateliers sont organisés avec la DGFIP chaque mois depuis l'ouverture du pilote.

La solution d'appel de taux réactif TOPAze permettra aux collecteurs du PAS de récupérer un taux individualisé pour les salariés dont le taux n'est pas encore connu. La mise en production du dispositif est prévue pour décembre 2018 après une phase pilote au mois d'octobre 2018.

- Question : TOPAze sera-t-il mis en place début décembre 2018 pour traiter la problématique des intérimaires et en cas de décalage de paie pour les nouveaux entrants sur décembre ?
  - ⇒ Hors réunion, la MEP est bien prévue début décembre, la date précise reste à définir en lien avec la DGFIP.

# **2.3. Pilote CDDU-D** – *cf. slide 10*

Un pilote avec Pôle emploi et des éditeurs volontaires est en cours depuis novembre 2017 et concerne uniquement les contrats infra DSN mensuelle. Les participants au pilote pourront gérer des fins de contrats pour leur CDDU directement en production à partir du 21 mai 2018 durant une phase d'observation qui permettra de faire les derniers ajustements nécessaires. L'ouverture généralisée se fera ensuite en octobre 2018.





# Compte rendu de la réunion plénière éditeurs du 6 avril 2018

Version 1.0

# 3. Présentation des évolutions de la norme 2019.1 – cf. slides 12 à 41

# Cf. support, slides 12 et 13

Le CT 2019.1.1 et la note différentielle correspondante ont été publiés le 6 mars 2018. Cette version comprend l'essentiel des évolutions de la norme 2019.1 avec :

- Les évolutions normatives relatives à la mise en œuvre du PAS ;
- Les évolutions normatives relatives à l'Assurance chômage;
- Les évolutions normatives relatives aux évolutions règlementaires Agirc-Arrco;
- Les évolutions normatives relatives à la CRPNPAC ;
- Le report en 2019.1 des évolutions intégrées en Norme 2018.1, l'ajustement de contrôles et autres évolutions normatives.

Le complément CT 2019.1.2 sera publié fin mai et sera la version de référence pour le démarrage en janvier 2019. Cette version apportera des éléments complémentaires :

- Extension du bloc S89 en lien avec la mise en œuvre du PAS ;
- Extension des réductions de cotisations patronales à l'assurance chômage ;
- Sortie des données relatives à la CVAE de la DSN.

A noter que le cahier technique 2019.1 embarque les spécificités de la fonction publique. Cependant, suite au report au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2022), il est demandé aux déclarants de ne pas renseigner les données relatives à la fonction publique sur 2019. Une plénière éditeur dédiée aux spécificités de l'intégration de la fonction publique en DSN sera organisée prochainement.

Le détail des évolutions est présenté en séance.

• Question des éditeurs relatives à la mise en œuvre du PAS :

Question : Comment déclarer les préretraités sans rupture du contrat ?

□ Le GIP indique que les préretraités sans rupture du contrat sont à déclarer en S21 (pour leurs revenus salariaux), et ils sont à redonder dans le véhicule technique S89 (les données nécessaires au PAS pour l'allocation de préretraite étant à déclarer dans le bloc 92 de ce véhicule).

## Question: Qu'en est-il de Mayotte?

□ Le GIP indique que Mayotte a un régime de sécurité sociale spécifique et n'est à ce jour pas inclus en DSN. C'est pourquoi les organismes ont été interrogés sur les opportunités de son intégration. Le GIP-MDS souligne qu'une dizaine d'entreprises mahoraises ont déjà transmis des DSN à tort, sans que les cotisations n'aient été payées. Dans le cadre du PAS et pour éviter aux employeurs mahorais de passer par PASRAU notamment pour ceux qui auraient déjà développé la DSN, la solution envisagée consisterait à déclarer les données en S.89. Cette consigne vaut également pour les entreprises hors Mayotte déclarant des salariés à Mayotte.





# Compte rendu de la réunion plénière éditeurs du 6 avril 2018

Version 1.0

Question : Pour les régimes spéciaux (exemple des marins), peut-on passer par le véhicule technique 5.89 ?

□ L'usage du bloc 89 permettrait en effet d'éviter d'utiliser PASRAU ces cas. Le GIP indique que cette question reste à traiter/valider avec la DGFIP. Une note précisant les modalités déclaratives possibles (PASRAU/DSN) pour les cas spécifiques (ex : régimes spéciaux, fonction publique, etc.) pourra être formalisée pour clarification des consignes.

#### Questions des éditeurs relatives aux décrets recouvrement :

Question : Le fait générateur, est-ce vraiment de la simplification ?

⇒ La DSS indique que la modification du fait générateur contribue à la simplification. La DSS prend note que des réponses sont attendues.

Remarque: Sur ce sujet, un éditeur précise que les évolutions sont structurantes et qu'il ne s'agit pas simplement d'ajustements (Modifications de développements des logiciels). Des précisions sont attendues pour pouvoir avancer, sachant notamment que plusieurs des éditeurs sont encore bloqués sur la version 2018 alors qu'ils devraient commencer la version 2019.

⇒ La DSS confirme que ces difficultés sont notées. Elle rappelle par ailleurs le délai de tolérance jusqu'à juillet 2018 quant au décret recouvrement suite à la diffusion de la circulaire le 19 décembre 2017. Elle indique que des précisions complémentaires paraitront prochainement.

Question : Quid des difficultés de l'Agirc-Arrco suite au décret recouvrement concernant le manque de la donnée du nombre de jours réels considérés dans le calcul du plafond proratisé ?

Des travaux sont en cours entre le GIP, l'Agirc-Arrco ainsi que la DSS afin d'arbitrer l'ajout ou non de cette donnée dans la norme suite au décret recouvrement. Cependant, cette réflexion doit être menée en tenant compte des limites de la DSN en tant que véhicule de données déclaratives et non un véhicule qui permettrait de tout recalculer au risque d'aller à l'encontre de l'objectif de simplification. Par ailleurs, l'Agirc-Arrco précise qu'elle ne rejette pas la DSN, que ces données ne sont pas bloquantes et que les éléments en écarts peuvent être renvoyés.

# • Questions des éditeurs relatives aux autres évolutions normatives

Question : Quid de la gestion en DSN des cas de mutation avec changement de contrat mais sans rupture de contrat de travail ? Quid du cas particulier des intérimaires : lorsqu'une personne, présente antérieurement, reprend un nouveau contrat au sein du même établissement ?





# Compte rendu de la réunion plénière éditeurs du 6 avril 2018

Version 1.0

contrat mais sans rupture de contrat au sens du droit au chômage. Une analyse de ce cas par l'Unédic a été demandée afin d'envisager un motif spécifique pour ces cas. L'exemple du cas des intérimaires évoqué fait partie de ceux pour lesquels un retour de l'Unédic est attendu.

Question : Quelle différence entre 011 « Heures supplémentaires structurelles » et 017 « heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires » (Rubrique Type de rémunération S21.G00.51.011) ?

⇒ Le GIP indique que les heures supplémentaires structurelles sont celles définies au contrat, à porter en rubrique 011. Les heures supplémentaires qui ne sont pas définies au contrat sont des « heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires » à porter en 017. Ces règles sont, par ailleurs, déjà prévues en paie.

Question : Concernant les sommes versées par des tiers, la CNAV sera-t-elle destinataire des blocs 89 ? Comment doit être traité le cas spécifique d'un enseignant, fonctionnaire de l'Etat, mais rémunéré par des établissements privés.

- □ Le GIP précise qu'en ce qui concerne les salariés relevant du régime général, toutes les données sont transmises par la DSN. Les sommes versées par des tiers, dont le périmètre est cadré réglementairement, peuvent être déclarées via le bloc 89 et seront bien transmises à la CNAV.
- □ Concernant le cas identifié d'un enseignant (fonctionnaire) et rémunéré par un établissement privé, le GIP-MDS est preneur du cas d'espèce pour analyse. Le GIP-MDS rappelle que la fonction publique est hors DSN à ce stade et que le déclarant doit utiliser la grille de remplissage dédié aux fonctionnaires en DSN. Le GIP-MDS rappelle que le véhicule technique S.89 doit permettre pour les déclarants déposant des DSN de ne pas avoir à implémenter PASRAU dans le contexte du PAS si des éléments de rémunération versés à leur niveau sont éligibles au PAS pour des individus qui ne sont pas salariés de l'entreprise.

Question : Quelles perspectives sur l'exonération de l'assurance chômage ?

⇒ La DSS indique que les travaux sont en cours à son niveau pour précision des modalités à prévoir prochainement.

Question : Quid du pilote FCTU ? Quel est le périmètre concerné ?

⇒ Le GIP précise que le FCTU vise, à terme, à être le signalement unique pour toutes les fins de contrats (hors CDDU et intérimaires). La stratégie de déploiement prévoit une utilisation, dans un premier temps, uniquement pour les contrats infra-DSN, avant de le généraliser à l'ensemble des contrats. Le déploiement en deux temps permettra donc de vérifier si la solution fonctionne bien pour ces cas spécifiques et les éditeurs rencontrant des problèmes sur les contrats courts sont invités à être en pilote afin de faire avancer ces sujets.





# Compte rendu de la réunion plénière éditeurs du 6 avril 2018

Version 1.0

Question : Quel est le calendrier d'intégration de la déclaration CCVRP en DSN ?

⇒ Le GIP indique que des travaux sont en cours avec l'Acoss. Des CTP spécifiques sont prévus pour 2019, notamment dans le complément du Cahier technique de mai, mais pas de rubrique particulière. Des consignes sont à venir.

Question : Quid de l'intégration de CI-BTP ?

⇒ Dans l'état actuel des travaux, l'entrée de CI-BTP en DSN est prévue pour janvier 2020.

Question : Serait-il possible d'avoir un cahier technique sans les données de la fonction publique ?

- ⇒ Le GIP indique avoir étudié la question mais que cette solution n'est pas envisagée afin de sécuriser la phase pilote dès juin 2019.
- ⇒ Par ailleurs, il est à noter que les données CVAE seront maintenues dans le Cahier technique 2019.1 afin de limiter les impacts au niveau des traitements. Cependant, ces données ne seront pas à remplir car la CVAE est désormais hors du périmètre DSN.

Question : Quid de la matrice des contrôles non bloquant SIG? Seront-ils présents à la fin du Cahier technique ?

Aujourd'hui seule la matrice des contrôles CCH est disponible. Il n'est pas d'usage d'intégrer les SIG dans la matrice mais la demande est prise en compte pour le complément du Cahier technique de fin mai sous réserve de faisabilité.

Question : Quid du taux de temps partiel ? Cette donnée n'est présente que pour les spécificités de la fonction publique.

⇒ Le GIP-MDS indique qu'en faisant le rapport entre la quotité de travail du salarié et la quotité de référence, on obtient le taux de temps partiel en DSN. Ce taux n'est donc pas nécessaire. Or la fonction publique n'a pas souhaité utiliser cette règle de calcul appliquée aux autres organismes. C'est pourquoi la valeur « Taux de temps partiel » a été introduite dans un premier temps pour la fonction publique. Cependant, cette valeur a également un sens sémantique en dehors de la fonction publique. Il n'y a donc pas lieu de la préfixer. D'autres organismes pourront potentiellement la recevoir ultérieurement.

Question : Est-il possible que l'Agirc-Arrco produise des CRM au détail nominatif ? En effet, les CRM globaux remontant des écarts sont compliqués à analyser car ils ne portent pas de détail nominatif.

⇒ L'Agirc-Arrco indique que le CRM nominatif est prévu mais l'échéance reste à préciser.

Questions : Y a-t-il d'autres nouvelles évolutions qui seront portées en 2019 ?

⇒ La DSS indique que certains projets de loi sont en cours de discussion au parlement (notamment sur les sujets de la réforme professionnelle et de l'apprentissage). Dans tous les cas, l'important est bien de s'assurer de limiter les impacts sur le modèle DSN et





# Compte rendu de la réunion plénière éditeurs du 6 avril 2018

Version 1.0

de garantir le but final de simplification, auquel veille notamment le comité de normalisation.

# 4. Retours sur le Bilan Qualité DSN et axes d'amélioration majeurs identifiés

Le GIP-MDS introduit la présentation des principaux constats du bilan qualité, qui seront complétés par les résultats des deux enquêtes réalisées auprès des éditeurs.

Le bilan qualité a été réalisé en 2017 suite à la phase de généralisation de la DSN. L'objectif étant maintenant l'industrialisation du dispositif, il est nécessaire d'identifier les éléments indispensables à la qualité de la DSN et de les intégrer. Pour cela, tous les acteurs concernés ont été interrogés : les entreprises, les cabinets d'experts comptables, les éditeurs de logiciels et les organismes de protection sociale et les organismes complémentaires. Des éléments de communication autour de ces résultats seront diffusés prochainement.

#### **Enquête Entreprises -** Cf. slide 45 et 46

Les résultats sont encourageants puisqu'une majorité des entreprises répondantes se dit satisfaite du dispositif DSN. Celles-ci perçoivent un impact positif sur l'enjeu sécurisation des droits des salariés et dans le cadre de la lutte contre la fraude. Ces retours positifs sont encourageants.

En revanche, seuls 60% d'entre elles estiment maitriser le lien entre la DSN et la paie et soulèvent des difficultés concernant le paramétrage des organismes complémentaires et la gestion des régularisations.

Les entreprises proposent à ce titre plusieurs pistes d'amélioration répondant à leurs besoins tels qu'une meilleure ergonomie de l'interface Net-entreprise; la simplification de la procédure de création et de l'immatriculation d'un établissement, notamment en termes de délais; l'amélioration des CRM, en termes d'harmonisation, de pertinence des éléments remontés; et une consolidation du périmètre veillant à respecter l'enjeu de simplification propre au système DSN.

# Enquête experts comptables - Cf. slide 47

Les experts comptables répondants ont une perception positive de la DSN et relèvent une bonne appropriation des process.

70% d'entre eux estiment plutôt bien maitriser le lien entre la paie et la DSN. Cependant, certaines difficultés sont soulevées, notamment concernant l'intégration automatique des fiches de paramétrage FPOC dans les logiciels de paie qui n'est pas disponible pour la moitié des répondants et les fonctionnalités de gestion des régularisations qui ne sont pas disponibles pour 58% de ceux-là. Ces deux sujets sont majeurs et c'est pourquoi ils ont fait l'objet de deux enquêtes complémentaires auprès des éditeurs.

Les experts comptables ont également fait remonter un certain nombre de demandes d'évolution concernant une procédure de récupération de la dernière DSN en cas de changement de





# Compte rendu de la réunion plénière éditeurs du 6 avril 2018

Version 1.0

gestionnaire de paie ; l'harmonisation du système de déclaration des organismes complémentaires ; ainsi que la facilitation du paiement et du suivi des paiements effectués.

### Enquête éditeurs - Cf. slide 48

Le degré d'aboutissement global des logiciels des éditeurs est encourageant d'après l'estimation des répondants.

Cependant, ceux-ci identifient plusieurs éléments nécessaires afin de compléter les produits de paie que le système DSN doit livrer tels que l'amélioration des consignes et des documents pédagogiques concernant la gestion des régularisations.

### **4.1.** Focus sur la gestion des régularisations – slides 50 à 56

L'enquête à destination des éditeurs et des entreprises auto-éditrices permettant de faire le bilan de la gestion des régularisations a été lancé le 14 mars 2018 et a pu recueillir 56 réponses. Elle a permis de faire remonter les difficultés rencontrées, et notamment dans deux situations : lorsqu'une erreur est présente en paie et en DSN, et lorsque la paie est correcte mais que la DSN présente des erreurs.

Un premier constat qui ressort de l'enquête est la bonne gestion des cas de correction lorsque la paie et la DSN comportent les mêmes erreurs. Les difficultés résident, en effet, dans le cas d'une paie correcte mais de DSN fausse. Pour ce deuxième cas, la plupart des répondants ne proposant pas à ce jour de fonctionnalités permettant de gérer ces cas n'ont pas prévu de les mettre à disposition avant 2019. Le GIP alerte les éditeurs sur la nécessité de pouvoir gérer l'intégralité des cas de correction, notamment dans le contexte de la disparition de la DADS-U en 2019 et conformément à l'objectif de qualité du dispositif.

Les répondants ont également relevé d'autres cas de correction leur posant des difficultés qui seront étudiés par le GIP-MDS. Par ailleurs, ceux-ci ont évoqués les éléments complémentaires qui leur sont nécessaires afin de répondre aux difficultés mentionnées. Enfin, plusieurs pistes d'amélioration ont été faites par les répondants dont certaines pourront être embarquées dans le plan d'action.

La CNAV relève une bonne pratique d'un éditeur concernant l'implémentation d'un contrôle de cohérence entre le bulletin de salaire et la DSN avec visualisation des écarts avant le dépôt de cette dernière. La CNAV invite tous les éditeurs à développer ce contrôle afin de sécuriser les déclarations et supprimer les écarts.

Le GIP-MDS insiste sur le niveau de gestion des cas de régularisation par les éditeurs qui n'est pas satisfaisant notamment dans l'objectif de qualité globale du dispositif. Le GIP-MDS invite donc les éditeurs à trouver des solutions d'améliorations en prenant en compte que les dernières situations déclarées en régularisation font foi et qu'elles écrasent les données précédentes.





# Compte rendu de la réunion plénière éditeurs du 6 avril 2018

Version 1.0

# **4.2.** Focus sur l'intégration des fiches de paramétrage dans les logiciels de paie – slides 58 à 63

L'enquête à destination des éditeurs concernant l'intégration des fiches de paramétrage a été lancée le 13 mars 2018. L'objectif était de faire un état des lieux de leur intégration en .pdf (15% des répondants) et en .xml (30% des répondants), et d'inciter les éditeurs à inclure cette fonctionnalité dans leur feuille de route ainsi que l'outil de contrôle DSN FPOC, le cas échéant.

L'intégration automatique des FPOC est une fonctionnalité importante en matière de sécurisation des données. Or globalement, cette fonctionnalité n'est pour le moment pas proposée par les solutions logicielles. Le GIP-MDS annonce qu'il est prévu que les fédérations des organismes complémentaires reviennent vers les éditeurs le 5 juin pour aborder le sujet.

Le GIP-MDS interroge les participants quant aux problèmes qui bloquent les éditeurs dans la mise à disposition de fonctionnalités permettant de gérer les cas de régularisation actuellement non pris en charge. Les éditeurs répondent que leurs équipes de développement sont surchargées et qu'ils doivent décider des priorités. Ils demandent à la DSS de revoir la cohérence d'ensemble des évolutions à intégrer et de prioriser les actions.

Questions et remarques des éditeurs suite à la présentation des résultats du bilan qualité et des enquêtes :

- Question: Est-il possible d'avoir un jour de délai supplémentaire afin de faire des « annule et remplace »? En effet, les déclarants ont du mal à comprendre cette fonctionnalité (échéance annoncée le 5 alors que les dépôts ne sont possibles que jusqu'au 4 à minuit).
  - □ L'Acoss avait déjà étudié la question et avait arbitré pour une échéance au 4 du mois à minuit, en raison du faible taux de dépôts le 5 du mois au matin. Les cas de régularisation étant plus complexes désormais, l'Acoss prend note qu'une échéance au 5 du mois à midi serait souhaitable et étudiera cette proposition.
- Question: Afin de faciliter les déclarations, serait-il possible de pouvoir recevoir des CRM au fil de l'eau, et ce pas seulement pour l'Acoss mais également pour les organismes complémentaires, afin de pouvoir corriger la DSN directement sans passer par une régularisation le mois suivant?
  - De La FFA se dit consciente de cette attente des éditeurs et confirme que le travail d'harmonisation et de synchronisation entre les CRM des 400 organismes complémentaires est en cours mais que ce travail prendra du temps. A ce titre, la FFA invite les éditeurs à se saisir de l'outil DSN FPOC qui permet de faire des tests en amont et donc d'améliorer la qualité des déclarations plutôt que d'attendre une remontée de CRM et de rester dans une démarche corrective en aval.
- Question : Quid du signalement d'amorçage ?
  - ⇒ Le GIP indique que le signalement d'amorçage des données variable est prévu pour 2020. Ce signalement visera à transmettre les éléments nécessaires pour :





# Compte rendu de la réunion plénière éditeurs du 6 avril 2018

Version 1.0

- Permettre à l'employeur de récupérer le taux de PAS de manière dynamique et dans la même configuration technique que la gestion de la DSN auprès de la DGFIP (dont API)
- Permettre aux organismes complémentaires de faciliter l'affiliation et la gestion du contrat santé/prévoyance de l'assuré de manière réactive.

Le GIP précise que le signalement d'amorçage des données variables n'a pas vocation à se substituer à la DPAE car il ne porte pas le périmètre de l'entrée du salarié dans l'entreprise mais seulement les éléments de variabilité en paie pouvant avoir un impact sur la couverture des droits des salariés et sur le calcul du PAS.

- Remarque: Un éditeur fait remarquer que la DSN ne peut pas être le reflet de la paie car il n'existe pas de plan de paie normalisé. Si l'objectif était que la DSN soit le reflet de la paie mais qu'elle puisse également contenir tous les messages nécessaires, il aurait fallu partir d'un plan de paie normalisé en amont afin de faciliter la transition.
  - ⇒ Le GIP confirme que la DSN a dû se greffer à des pratiques divergentes en termes de gestion de la paie. L'objectif est donc non seulement de réussir à répondre à l'enjeu de transformation de la DSN mais aussi de normalisation de la paie. A ce titre, le GIP engage les éditeurs à remonter les écarts entre la paie et la DSN afin de combler les manques.
- Remarque : Les fiches de paramétrage des organismes complémentaires ne sont pas harmonisées et un remplissage différent est attendu, ce qui complexifie les démarches.
  - ⇒ La FFA indique qu'un travail d'harmonisation a été réalisé lors de la conception de l'outil normalisé DSN FPOC et invite les éditeurs à s'emparer de cette solution afin de mettre en place les contrôles nécessaires dans les logiciels de paie.
- Remarque : L'intégration des codes CTP Urssaf, qui sont nombreux, est complexe.
  - □ Le GIP-MDS rappelle que les codes CTP n'ont pas vocation à être utilisés dans le fonctionnement cible de la DSN mais qu'ils ont été conservés dans cette période de transition, l'Acoss traitant les cotisations à maille agrégée. Les travaux sont en cours afin d'aboutir à la simplification visée dès lors que le système Acoss sera en capacité de gérer le recouvrement à la maille nominative.
- Remarque : Les organismes complémentaires imposent un paramétrage trop complexe qui empêche la simplification de la DSN.
  - Le CTIP rappelle que les régimes des 400 organismes complémentaires sont liés à des accords de branche définissant des conditions minimales pour les contrats et laissent donc une certaine liberté aux entreprises afin de les renégocier. La diversité des contrats et donc la complexité des paramétrages découlent de cette liberté de négociation qui est, cependant, précieuse pour les partenaires sociaux.
- Remarque : Il est possible d'avoir une paie juste et une DSN fausse car certains clients vont modifier des paramètres dans la DSN même si la paie est juste.
  - ⇒ Le GIP-MDS insiste sur l'objectif de normalisation qui implique de ne pas avoir deux paramétrages séparés pour la paie et pour la DSN. Il est donc nécessaire de synchroniser le plan de paie et la DSN.



# Version 1.0

# SOCIALE NOMINATIVE

# Déclaration Sociale Nominative Compte rendu de la réunion plénière éditeurs du 6 avril 2018

- Remarque: Les clients interprètent les paramètres de manière différente et font des erreurs.
   Or les éditeurs n'ont pas toujours les moyens d'expliquer les modalités déclaratives à leurs clients. Par ailleurs, les réponses trouvées sur DSN Info sont parfois contradictoires et évoquent plusieurs solutions différentes pour un même cas.
  - ⇒ La GIP-MDS souligne qu'à l'image du plan comptable qui sert de référence pour un expert-comptable et qui ne sera jamais contesté, l'objectif est d'arriver à répliquer ce schéma vis-à-vis d'un système de la déclaration DSN de référence qui puisse faire foi.

### Question: Qu'est ce qui va changer pour la DOETH?

- ⇒ La DSS précise que la Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés, annuelle pour le moment, va être intégrée en DSN en 2020. Le comité de normalisation se penche actuellement sur le sujet afin d'étudier les évolutions nécessaires pour intégrer la DOETH de manière mensuelle. A ce titre, le calcul des effectifs sera simplifié et il ne reviendra pas aux logiciels de faire ce calcul. Les éditeurs auront accès à l'effectif calculé par l'ACOSS et mis à disposition de l'entreprise, notamment sur le tableau de bord. L'ACOSS indique que pour le moment, l'effectif de fin d'année reste à transmettre en DSN.
- Question : Comment éviter que nos clients déclarent des sorties de salariés alors qu'ils restent dans le même groupe ? Doit-on utiliser un motif mutation ?
  - ⇒ Le GIP précise qu'il n'y a pas de motif de mutation s'il s'agit du même contrat de travail mais indique avoir fait la demande à l'Unédic de rajouter un motif de « mutation au sein du même groupe » afin de clarifier ces situations.

# 5. Présentation du plan d'action issu du Bilan Qualité et des attendus pour les éditeurs

Un plan d'action opérationnel a été constitué suite à l'analyse des résultats du Bilan Qualité. Le but de la restitution en séance est de permettre un échange sur ses modalités de mise en œuvre. Le GIP présente les évolutions à mettre en place selon les trois catégories d'acteurs concernés : le SI DSN, les partenaires du SI DSN et les éditeurs.

Concernant la sécurisation du système en production, le nombre d'incidents bloquants est à relativiser, avec environ 100 sur 1,6 millions de DSN reçues par mois. En revanche, lorsqu'un incident survient, plusieurs organismes sont impliqués et sa résolution est complexe. Dans le contexte actuel de stabilisation de la DSN, il faut s'assurer de l'efficacité du suivi des incidents. Cela passe par un audit de la qualité afin de fiabiliser les procédures et par la mise en place de l'outil Hypervision qui





# Compte rendu de la réunion plénière éditeurs du 6 avril 2018

Version 1.0

permet d'avoir la vision de chaque flux et la traçabilité de bout en bout de l'émetteur vers le destinataire.

Concernant les CRM, suite à la demande des entreprises, des travaux sont à engager afin que les CRM remontés par les organismes complémentaires le soient, premièrement, au fil de l'eau et non après l'échéance et, deuxièmement, à la maille individu et non seulement à la maille agrégée.

# Concernant les évolutions relevant du périmètre des éditeurs - Cf. slides 72 et 73 :

Sur les régularisations, l'objectif du GIP est de fournir des fiches pédagogiques afin de faciliter la gestion des différents cas. Par ailleurs, le GIP invite les éditeurs à donner des éléments de visibilité sur les échéances à partir desquelles ils seront en mesure de mettre en place ces modules.

Point sur les FPOC : Le GIP préconise de fonctionner par étapes afin de s'assurer rapidement que les données de base assujettie soient bien transmises :

- L'outil DSN FPOC doit être utilisé par tous ;
- La mise à disposition des intégrations automatiques doit être généralisée.

Concernant l'ergonomie de certains logiciels, le GIP relève des cas d'interfaces qui indiquent des mentions « KO » avec une couleur verte, ce qui peut potentiellement induire les déclarants en erreur. Le GIP invite donc les éditeurs à être vigilants sur l'ergonomie de leurs solutions afin de faciliter leur prise en main et améliorer la qualité des DSN déposées.

### Echanges libres questions / réponses avec les participants :

- Question: Les salariés ne savent pas vers quel interlocuteur se retourner lorsqu'un retour du BIS indique que la personne n'est pas reconnue. Quelle est la procédure à suivre pour un salarié dans ce cas ?
  - ⇒ Le GIP précise que les informations sont disponibles sur DSN-Info quant aux problèmes d'immatriculation. Le salarié peut se tourner vers sa caisse primaire d'assurance maladie pour recevoir des éléments. Cette démarche n'est pas du ressort de l'employeur. En revanche, celui-ci en informe le salarié le cas échéant et peut lui indiquer la procédure à suivre.
- Question : Que faut-il remplir lorsqu'il y a un 7 et 8 devant le NIR ?
  - ⇒ Le GIP rappelle qu'un NIR ne peut commencer uniquement par 1 ou 2. Il ne faut donc pas déclarer des NIR commençant par 7 ou 8. Dans ce cas de figure, il faut constituer un NTT.
- Question : Est-ce qu'un Urssaf peut demander un tableau récapitulatif (TR) si le déclarant est en DSN ?
  - ⇒ Le GIP indique que si le déclarant est en DSN, il ne doit pas transmettre de TR.





# Compte rendu de la réunion plénière éditeurs du 6 avril 2018

Version 1.0

- Question : Comment connaître le contenu de la DSN envoyée ? Est-il possible d'avoir une restitution (permettrait notamment d'avoir un justificatif détaillé en complément du CCO en cas de contrôle par l'administration) ?
  - □ Le GIP indique que si le certificat de conformité est disponible, la DSN a été envoyée. Les CRM permettent ensuite de vérifier la qualité des données. Le GIP prend note de mener un atelier sur le sujet concernant les éléments justificatifs à prévoir dans le cadre de la DSN (point qui pourra être abordé dans le cadre du « Club qualité » qui se tiendra en juin).
  - □ Concernant la demande de mise à disposition d'une vision sur Net.entreprises.fr de l'ensemble des DSN déposées sur l'année afin de faire le bilan, en fin d'exercice, de ce qui a été déclaré, le GIP prend note de la demande. Elle pourra être étudiée en lien avec la CNAV (Transdata), en revanche, cette démarche ne sera possible que pour les données des organismes de base.
- Remarque: Un client a fait une annule et remplace le 6 du mois, qui n'avait jamais abouti, mais la personne a fait sa clôture avec cette DSN. En tant qu'éditeurs, en regardant dans le logiciel, on ne pouvait pas voir que cette annule et remplace n'avait pas été prise en compte.
  - ⇒ Le GIP alerte sur ce type de procédure qui n'est pas conforme avec le dispositif. On ne peut pas stocker une annule et remplace comme référence alors que la DSN n'a pas été validée par le certificat de conformité.
- Question : Les déclarants peuvent avoir un certificat de conformité mais concernant les codes types, il s'agit d'un courrier de l'Urssaf qui relève les erreurs. Serait-il possible d'avoir un certificat de conformité sur les codes types ?
  - ⇒ L'ACOSS précise que les taux sont disponibles en format xml et que les codes types du régime général sont à télécharger dans les tables de référence sur le site de l'ACOSS.
  - ⇒ Par ailleurs, le GIP précise que des travaux menés par le comité de normalisation sont en cours afin de livrer un tableau expliquant l'articulation des codes et le détail des montants de cotisation.

# 6. Conclusion

La MOAS, la DSS et le GIP-MDS remercient les participants à cette plénière pour ces échanges. Le GIP annonce également l'organisation prochaine d'un club partagé entre entreprises, experts comptables, éditeurs et organismes sur la qualité en juin.

